

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-4-2

**N° applicatif 5505**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

#### **Service consulté**

Direction des affaires juridiques

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

Résumé : La politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi repose sur la mise en œuvre d'un accompagnement efficient et adapté des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pour favoriser leur retour rapide vers l'emploi d'abord et l'accès à l'activité pour tous. Cet accompagnement est réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité, par les conseillers de Pôle Emploi et par des opérateurs partenaires pour 25 % des bénéficiaires du RSA.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la publication d'un appel à projets pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi. Ce rapport vise l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures dont les candidatures ont été retenues pour un montant de 13 047 361 €. Le montant total des subventions à attribuer au titre de cet appel à projets est de 13 792 018 €. Il permettra en 2023 de déployer 13 434 places d'accompagnement par le biais de 98 actions auprès de 79 opérateurs partenaires et de soutenir les recrutements de bénéficiaires du RSA au sein de 108 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

En complément des places d'accompagnement, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 882 094 €, pour la mise en œuvre d'actions d'insertion spécifiques de levée des freins périphériques à l'emploi et de soutien à la pratique professionnelle des référents RSA.

Afin de développer les immersions en entreprise, il est également proposé de permettre aux partenaires en ayant fait la demande de devenir prescripteurs de Périodes de mise en situation en milieu professionnel. Enfin il est proposé, à titre expérimental, d'autoriser sous conditions le cumul entre l'allocation RSA et le revenu tiré de certains emplois.

## **1. La politique Alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi**

La politique Alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi repose sur la stratégie et les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre du juste droit tout au long du parcours ;
- Prise en charge rapide dès l'entrée dans le dispositif et l'orientation ;
- « Dites-le nous une fois » et constitution d'un dossier unique d'insertion ;
- Orientation chaque fois que possible vers l'emploi d'abord ;
- Accompagnement de tous les BrSa vers l'activité.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a consacré plus de 15 M€ à son plan d'accompagnement et d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. 13 493 places d'accompagnement ont ainsi été mises en œuvre par 80 opérateurs partenaires et 3 572 bénéficiaires du RSA ont été salariés par les 107 structures d'insertion par l'activité économiques soutenues par la collectivité.

Au premier semestre 2022, l'accompagnement mis en œuvre par les structures d'accompagnement a permis 4 378 retours à l'activité et à l'emploi, dont 1 827 en emploi durable, 1 693 en emploi de transition et 761 entrées en formation. En 2021, on dénombrait 6 803 retours à l'activité et à l'emploi, dont 32 % en emploi durable. Le bilan annuel 2022 est en cours de consolidation. Toutefois, la tendance semble être à une hausse des retours à l'emploi durable et des accès à la formation.

Aujourd'hui dans un contexte de ralentissement de la croissance et de forte inflation, la Collectivité européenne d'Alsace doit poursuivre sa mobilisation pour accompagner les plus fragiles.

Conformément à la délibération CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022, un appel à projets pour la mise en œuvre de la politique Alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi pour la période 2023-2025 a été publié. Il a permis de préciser les attendus de la Collectivité vis-à-vis de l'offre d'accompagnement et de l'application du juste droit. Il repose également le principe d'évaluation des actions via des modalités unifiées et la définition d'objectifs en fonction de la nature d'accompagnement (social, socio-professionnel ou professionnel).

## **2. Les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023-2025**

Après instruction des demandes déposées dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la CeA, un total de 206 actions ont été retenues : 98 au titre de l'accompagnement et 108 au titre du soutien à l'insertion par l'activité économique. Le détail des subventions proposées figure en annexe à ce rapport.

L'appel à projets a défini un cadre d'intervention pour les 3 années à venir et les conventions de partenariat afférentes sont pluriannuelles. Toutefois, le montant des subventions allouées fera l'objet d'une délibération annuelle. Les montants proposés dans ce rapport concernent la seule année 2023.

### **a. L'accompagnement social et social +**

L'accompagnement social est destiné aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc. L'objectif est de réduire et lever ces freins. Cet accompagnement vise également la mobilisation du public dans l'élaboration d'un projet réaliste au vu de sa situation.

L'accompagnement social + est une déclinaison de l'accompagnement social. Il s'en différencie par l'intensité des modalités de suivi. Il s'agit d'un accompagnement renforcé des publics spécifiques (gens du voyage, primo-arrivants, personnes sans domicile fixe, sortants de prison, personnes souffrant d'une conduite addictive ou d'une problématique de santé, etc.).

Pour 2023, 22 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 25 actions et 4 119 places d'accompagnement.

**Pour l'ensemble des actions développées en 2023 au titre de l'accompagnement social et social +, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 2 865 780 €.**

### **b. L'accompagnement socioprofessionnel**

L'accompagnement socioprofessionnel est un accompagnement intermédiaire entre l'accompagnement social et professionnel pour les bénéficiaires du RSA en cours de résolution de leurs problèmes sociaux et de consolidation d'un projet professionnel. Les deux dimensions, sociale et professionnelle, sont prises en compte de manière simultanée par le même professionnel.

Cet accompagnement se décline en différentes typologies d'actions :

- L'engagement citoyen

Il s'agit d'inscrire l'engagement citoyen comme une alternative à l'isolement et à l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'engagement associatif et citoyen devient ainsi un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs pour lever les freins périphériques.

Pour 2023, 3 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 95 places d'accompagnement.

- La redynamisation du public (dispositifs Passerelle)

Les dispositifs de redynamisation (Ateliers Passerelle) viennent en relais de l'accompagnement social. Il s'agit de préparer à l'emploi ou de remobiliser les bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement vise le développement des savoir-être et compétences clés ainsi que la construction d'un projet professionnel par le biais d'interventions collectives sur des thématiques diverses et en fonction des besoins identifiés.

Pour 2023, 11 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 13 actions et de 625 places d'accompagnement.

- L'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel vise un public dont le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de ses aptitudes et freins. Ces personnes ont de réelles perspectives d'accès à une activité, à une formation ou à l'emploi. Elles doivent être accompagnées dans cette phase de transition.

Pour 2023, 16 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 17 actions et 2 436 places d'accompagnement.

**Pour l'ensemble des actions développées en 2023 au titre des différents types d'accompagnement socioprofessionnel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 2 302 377 €.**

**c. Le soutien à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) salarient les publics en insertion, dont les bénéficiaires du rSa, tout en assurant un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier adapté aux problématiques de ces personnes. Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a financé 107 structures pour 1 651 places en IAE à hauteur de 4 975 504 € (hors CDDI) permettant l'embauche de 3 572 bénéficiaires du RSA, soit une hausse de 30 % par rapport à 2021.

Pour 2023, il est proposé de subventionner 108 structures d'insertion par l'activité économique, soit :

- 50 Associations et Chantiers d'Insertion (ACI)
- 15 Associations Intermédiaires (AI)
- 35 Entreprises d'Insertion (EI)
- 7 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- 1 Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

**Pour l'ensemble des recrutements de bénéficiaires du RSA envisagés en 2023 par les 108 SIAE partenaires, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 5 149 982 €.**

**d. L'accompagnement professionnel**

L'objectif de l'accompagnement professionnel est l'accès à la formation et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle, en mobilisant si besoin les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou les contrats aidés.

L'accompagnement professionnel se décline en 3 modalités :

- L'accompagnement des travailleurs indépendants

Il s'agit d'un accompagnement global du bénéficiaire du RSA créateur d'entreprise, avec une dimension sociale. Il vise à leur apporter l'appui nécessaire pour le développement de leur activité et chiffre d'affaire ou pour leur réorientation professionnelle.

Pour 2023, 8 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 974 places d'accompagnement.

- L'accompagnement professionnel

L'accompagnement professionnel vise les bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, et qui nécessitent un temps court d'accompagnement renforcé. Les objectifs sont de dynamiser le parcours d'insertion pour permettre au bénéficiaire du RSA l'accès ou le retour à une activité professionnelle réaliste et réalisable.

Pour 2023, 27 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 3083 places d'accompagnement.

- L'accompagnement professionnel + (Coaching emploi)

Il s'agit d'un accompagnement intensif sur une période de 3 mois en individuel et en collectif. L'accompagnement se fonde sur la méthode, les techniques et les outils de coaching.

Les plateformes d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité ont été expérimentées dans le Bas-Rhin dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Des actions similaires sont maintenant proposées dans le Haut-Rhin.

Pour 2023, 4 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 2102 places d'accompagnement.

**Pour l'ensemble des actions développées en 2023 au titre des différentes modalités d'accompagnement professionnel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 3 473 879 €.**

### **3. Les actions spécifiques**

Plusieurs structures ont proposé des actions en dehors du cadre défini par l'appel à projets. Ces actions présentent toutefois un intérêt pour la Collectivité et s'inscrivent dans sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi, en complément du financement des accompagnements exercés par les référents rSa.

Elles sont de nature à favoriser le retour à l'activité et à l'emploi des publics en insertion, la dynamisation du parcours des bénéficiaires du RSA ou encore la levée des freins périphériques à l'emploi. Elles peuvent également constituer un soutien à la pratique professionnelle des partenaires référents RSA intervenant dans le cadre de l'appel à projets.

C'est pourquoi, dans une logique d'investissement social, comme lors des années précédentes, il est proposé de soutenir ces actions. Le détail des subventions proposées figure en annexe à ce rapport.

#### **a. Les outils pour l'accompagnement des publics en insertion**

Les « actions-outils » sont mobilisables dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Elles visent à lever les freins périphériques à l'emploi. Il s'agit notamment de proposer un appui aux bénéficiaires du RSA et aux professionnels en matière de santé ou de mobilité.

Par ailleurs, deux actions de diagnostic sont proposées à destination des bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur propre activité afin d'étudier la viabilité de leur projet en amont de leur immatriculation en tant que travailleurs indépendants.

L'accent est également mis sur le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique par le biais de deux subventions à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace (URSIEA) pour ses missions d'animation du réseau des SIAE et d'élaboration d'un programme de formation afin de favoriser la montée en compétences des salariés en insertion. Plusieurs SIAE bénéficient également d'un soutien au titre de la mise en œuvre d'actions expérimentales. Ainsi, afin de favoriser l'accès à l'activité pour tous, le dispositif « Pluches Solidaires » propose à des publics très éloignés de l'emploi des contrats de 8 heures hebdomadaires en tant que commis de cuisine dans des collèges.

Enfin, il est proposé de financer 5 postes de conseillers relais entreprises (CRE) sur le Haut-Rhin en complémentarité de l'intervention des équipes emploi positionnées dans le Bas-Rhin. Ces professionnels prospectent les employeurs, leur apportent leur expertise en matière de connaissance des métiers et du monde économique, un soutien en matière de ressources humaines et leur proposent des bénéficiaires du rSa préparés et motivés, qu'ils accompagnent, le cas échéant, dans l'emploi afin de sécuriser la prise de poste.

Pour 2023, il est proposé de soutenir 28 actions portées par 24 opérateurs à ce titre pour un montant total maximal de 1 413 239 Euros.

#### **b. Les actions dans le cadre du projet « Emploi pour Tous » en Centre Alsace**

La Stratégie Territoriale Insertion et Emploi Centre Alsace met en œuvre une expérimentation « Emploi pour tous ». Cette expérimentation vise l'enrichissement des pratiques et la mutualisation des ressources des acteurs locaux pour garantir une insertion professionnelle durable de chaque personne bénéficiaire du RSA. Pour cela, elle s'appuie sur les leviers suivants :

- Favoriser les périodes de mise en activité des personnes (PMSMP, stage, emploi de courte durée, bénévolat, etc.) afin de développer leurs capacités d'intégration dans un collectif et de les préparer à l'emploi.
- Expérimenter un accompagnement en double tutorat en binôme avec le tuteur en entreprise de la personne pour identifier et valoriser les acquis de l'expérience.
- Mener une recherche action visant à permettre à chaque personne de capitaliser les compétences acquises au cours de son parcours afin qu'elle puisse les faire valoir auprès d'un employeur et gagner en autonomie.
- Permettre une analyse des parcours des personnes bénéficiaires du rSa sur la période 2022-2024 via les indicateurs transmis par les parties prenantes au projet, afin de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, apprécier collectivement les besoins et mener une réflexion commune sur l'adaptation de l'offre ou la conception de réponses nouvelles.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation globale en vue d'une éventuelle extension à d'autres territoires.

En complément des autres actions déjà mobilisées et financées dans le cadre du projet « Emploi pour tous », il est proposé de soutenir deux actions pour un montant total maximal de 108 202 Euros.

### **c. L'accompagnement global**

Pôle emploi, à travers une modalité d'accompagnement, dite « accompagnement global », réalise un suivi coordonné des demandeurs d'emploi entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés et sur des intervenants sociaux désignés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour 2023, 3 propositions d'actions d'accompagnement social s'inscrivant dans ce cadre viendront compléter l'offre d'accompagnement social de secteur pour un montant total maximal de 360 653 Euros.

**Pour l'ensemble des actions spécifiques développées hors appel à projets en 2023, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 1 882 094 €.**

## **4. La délégation de prescription des PMSMP**

La PMSMP, Période de mise en situation en milieu professionnel, constitue un réel levier pour permettre un retour à l'emploi. Elle permet au bénéficiaire de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer son projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Des objectifs opérationnels sont définis par la convention de mise en situation signées par le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur et le cas échéant par l'employeur du bénéficiaire (si ce dernier est salarié par ailleurs). La durée maximale d'une PMSMP est d'un mois.

La loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 permet aux conseils départementaux de déléguer la prescription de PMSMP aux organismes employant ou accompagnant des bénéficiaires de PMSMP, soit toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, qu'elle soit ou non bénéficiaire du RSA et inscrite à Pôle Emploi.

Dans le cadre de leur réponse à l'appel à projets 2023-2025 pour la mise en œuvre de la politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi, 9 structures partenaires ont indiqué souhaiter bénéficier d'une telle délégation.

Ces délégations ne sont liées à aucune clause financière et ne comprennent pas d'incidence financière directe.

**Il est proposé d'accorder, par le biais de conventions dédiées, des délégations de prescription des PMSMP pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 aux structures suivantes :**

Association DEFI Economie Sociale, Association Entraide Emploi, Association Germa AI, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (CIDFF67 et CIDFF68), Centre d'insertion sociale et professionnelle (CISEP), Manne Emploi, Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim, Association Réagir.

## **5. Les dispositifs de cumul du RSA**

Redonner au travail toute sa valeur et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA constitue une priorité essentielle pour la Collectivité européenne d'Alsace. Dans le but de rendre l'emploi attractif et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du public, il est proposé de permettre le cumul de l'allocation RSA avec certains revenus. Ces propositions ne comportent pas d'incidence financière directe.

### **a. Cumul avec les revenus issus des activités agricoles saisonnières**

Depuis 2018, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, ont expérimenté la possibilité de cumuler l'allocation RSA avec les revenus procurés par les activités agricoles saisonnières comme les vendanges, la récolte des asperges, du houblon ou encore la cueillette de fruits.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de reconduire cette mesure à l'échelle alsacienne.

### **b. Cumul avec les revenus « Emploi Premières Heures » dans le cadre d'Emploi pour Tous**

Il est proposé d'autoriser le cumul, dans la limite de 24 mois par bénéficiaire, entre l'allocation RSA et le revenu tiré des emplois d'insertion premières heures. Ces emplois sont portés par les associations Emmaüs Mundo', Les jardins de la Montagne Verte et Tremplins.

Il s'agit d'une mesure expérimentale dérogeant aux dispositions de l'article R. 262-13 du CASF.

## **6. Modalités de versement des subventions**

Les subventions de fonctionnement proposées font l'objet de conventions dont les modèles sont annexés au présent rapport.

Ces conventions sont pluriannuelles (2023-2025) pour les subventions relevant de l'appel à projets. Le montant des subventions fait toutefois l'objet d'une délibération annuelle.

Les conventions relatives aux actions spécifiques couvrent uniquement l'année 2023.

Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2023-1-4-2 du 09/02/2023, les associations CIAREM et Contact Plus ont bénéficié de subventions de démarrage, d'un montant total de 744 657 €, afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans l'attente des résultats de l'appel à projets Insertion 2023/2025.

De ce fait, le CIAREM et Contact Plus ont bénéficié de conventions de partenariat et de financement couvrant le premier semestre 2023. Conformément à l'article 2 de ces conventions, après les résultats de l'appel à projets, une convention cadre de partenariat 2022-2025 doit venir se substituer à chacune de ces conventions particulières, ce qui permettra de disposer d'un cadre de conventionnement unique couvrant à la fois les subventions de démarrage octroyées en février 2023 mais également les subventions complémentaires qu'il est proposé d'octroyer à ces deux associations au titre du présent rapport. Dans ces conditions, il est proposé d'approuver les conventions spécifiques annexées au présent rapport avec les associations CIAREM et Contact Plus. Ces conventions abrogent et remplacent celles précédemment conclues au titre de la délibération du 9 février 2023.

Le montant total des subventions à attribuer au titre de l'appel à projets, après déduction des subventions de démarrage attribuées, est de 13 047 361 €.

Le montant total des subventions à attribuer au titre des actions spécifiques est de 1 882 094 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement selon le détail joint en annexe au rapport pour un montant total maximal de 14 929 455,00 € ;
- D'approuver le modèle de convention cadre de partenariat 2023-2025 correspondant à la mise en œuvre de l'appel à projets pour l'application de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint à ce rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets précité, listés en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle de convention cadre de partenariat 2023 relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires à l'appel à projets précité, permettant la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint à ce rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre des actions spécifiques, listés en annexe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :

Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.

- D'autoriser la délégation de la prescription des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSPMP) aux structures suivantes : Association DEFI Economie Sociale, Association Entraide Emploi, Association Germa AI, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (CIDFF67 et CIDFF68), Centre d'insertion sociale et professionnelle (CISEP), Manne Emploi, Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim, Association Réagir ;

- D'approuver le modèle type de convention de délégation de PMSMP joint à ce rapport, portant sur la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025, et qui concerne sur le territoire alsacien, tout public en insertion dont chaque délégataire assure l'accompagnement social ou professionnel, soit les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que des bénéficiaires du RSA ;
- De m'autoriser à signer, sur cette base, les conventions particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures concernées mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les conventions spécifiques, jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS ;
- De m'autoriser à les signer ;
- D'abroger les conventions précédentes conclues avec ces deux organismes, approuvées par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-1-4-2 du 9 février 2023 ;
- D'autoriser les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles ou de leur « Emploi Premières Heures » sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	O001	P151E01	T02	(322) 017 - 65748 - 441	1 129 299,00 €
P151	O001	P151E01	T02	(3351) 017 - 657362 - 441	355 557,00 €
P151	O001	P151E01	T03	(3351) 017 - 657362 - 441	294 461,00 €
P151	O001	P151E01	T03	(322) 017 - 65748 - 441	1 162 834,00 €
P152	O001	P152E02	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	1 081 394,00 €
P152	O001	P152E02	T02	(3372) 017 - 65742 - 444	48 996,00 €
P152	O001	P152E02	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	1 170 700,00 €
P152	O001	P152E02	T03	(4222) 017 - 657362 - 444	115 280,00 €
P152	O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	30 000,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(2468) 017 - 657348 - 444	14 000,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	1 771 673,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(3372) 017 - 65742 - 444	1 572 352,00 €

P152	O002	P152E02	T02	(3375) 017 - 657381 - 444	32 000,00 €
P152	O002	P152E02	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	1 284 530,00 €
P152	O002	P152E02	T03	(3372) 017 - 65742 - 444	269 120,00 €
P152	O002	P152E02	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	150 000,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	114 040,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3372) 017 - 65742 - 444	92 267,00 €
P153	O005	P153E01	T02	(323) 017 - 65748 - 444	2 081 960,00 €
P153	O005	P153E01	T02	(3370) 017 - 65742 - 444	563 500,00 €
P153	O005	P153E01	T03	(323) 017 - 65748 - 444	1 053 742,00 €
P153	O005	P153E01	T03	(3370) 017 - 65742 - 444	55 750,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	40 000,00 €
P153	O008	P153E01	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	50 000,00 €
P153	O008	P153E01	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	18 000,00 €
P156	O003	P156E03	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	86 000,00 €
P156	O003	P156E03	T03	(3369) 017 - 65748 - 441	100 000,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	100 000,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3120) 017 - 65748 - 444	51 600,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3369) 017 - 65748 - 441	20 000,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3372) 017 - 65742 - 444	20 400,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>14 929 455,00 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY